

COMPTE-RENDU de la Séance du 26 Mai 2020

L'an 2020 et le 26 Mai à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, exceptionnellement au Foyer Honoré Daumier en raison des conditions sanitaires nationales, sous la présidence de HUISMAN Bruno Maire.

Présents : M. HUISMAN Bruno, Maire, Mmes : BOUFOUDI Yasmina, DOMINGUES Marie-Annick, MINAUD-HERMOUET Gaëlle, PELC Sylvie, SAGLIER Anne, SALLON Martine, UGUEN Gwenaëlle, MM : DE GAULLE Laurent, DEFOSSE Eric, GASQUET Pascal, MARION Philippe, MAUDET Philippe, SCHLEGEL William, SOUTIF Michel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 19/05/2020

Date d'affichage : 19/05/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture de Pontoise
le : 26/02/2013

A été nommée secrétaire : Mme UGUEN Gwenaëlle

Objet des délibérations

SOMMAIRE

DCM2020 - 001 - ELECTION DU MAIRE
DCM2020 - 002 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS
DCM2020 - 003 - ELECTION DES ADJOINTS
DCM2020 - 004 - DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
DCM2020 - 005 - FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES
DCM2020 - 006 - DESIGNATION DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DCM2020 - 007 - DESIGNATION DES MEMBRES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES
DCM2020 - 008 - ELECTION DES DELEGUES AUX PARC NATUREL DU VEXIN FRANCAIS
DCM2020 - 009 - ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
DCM2020 - 010 - ELECTION DES MEMBRES A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

réf : DCM2020-001

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation du secrétaire de séance. Madame Gwenaëlle UGUEN se propose pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire. Après un appel de

candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls: 0
- suffrages exprimés: 15
- majorité absolue : 8
-

M. Bruno HUISMAN a obtenu 15 voix

M. Bruno HUISMAN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

réf : DCM2020-002

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de son maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE d'approuver la création de quatre postes d'adjoints au maire,

réf : DCM2020 - 003

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

La liste n°1 a ainsi été proposée:

- M. Eric DEFOSSE
- Mme Gwenaëlle UGUEN
- M. Laurent de GAULLE

- Mme Anne SAGLIER

Après dépouillement, les résultats sont les suivants pour le premier tour de scrutin :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 0
- majorité absolue : 8

La liste n°1 a obtenu : 15 voix

La liste n°1 ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus adjoints et immédiatement installés:

- premier adjoint: Eric DEFOSSE
- deuxième adjoint: Gwenaëlle UGUEN
- troisième adjoint: Laurent de GAULLE
- quatrième adjoint: Anne SAGLIER

réf : DCM2020-004

Vu les articles L.2122-22 et L.21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**

DELIBERE

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

(2) De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

(3) De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

(4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- (6)** De passer les contrats d'assurance ;
- (7)** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- (8)** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (9)** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- (10)** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11)** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- (12)** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- (13)** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- (14)** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15)** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- (16)** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- (17)** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- (18)** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- (19)** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- (20)** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- (21)** D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- (22)** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

réf : DCM2020-005

Le Conseil municipal de la commune de Valmondois,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2123-22,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints, et aux conseillers délégués municipaux,

Les taux applicables pour une commune de 1000 à 3 499 habitants au 1^{er} janvier 2020 sont de:

- pour le Maire : 51,6% du montant du traitement afférent à l'indice brut maximal 1027
- pour un adjoint au maire : 19,8 % du montant du traitement afférent à l'indice brut maximal 1027
- pour les conseillers délégués à 6 % de l'indice brut maximal 1027

Par délibération du 28 mars 2014 l'indemnité mensuelle a été fixée :

- pour le Maire à 28,90 % de l'indice brut maximal 1027
- pour les maires-adjoints à 12,28 % de l'indice brut maximal 1027
- pour les conseillers délégués à 6 % de l'indice brut maximal 1027

soit une enveloppe globale mensuelle de 3 555,69 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

DECIDE :

Article 1:

- de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseillers délégués municipaux, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
- pour le Maire l'indemnité est fixée au taux de 37 % du montant de l'indice brut maximal 1027
- pour les maires-adjoints l'indemnité est fixée au taux de 13 % du montant de l'indice brut maximal 1027
- pour les conseillers délégués municipaux : l'indemnité est fixée au taux de 6% du montant de l'indice brut maximal 1027
- soit une enveloppe globale mensuelle de 4 161,66 € pour l'ensemble des indemnités

Article 2 :

- dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil municipal en date du 28 mars 2014.

Article 3 :

- que les montants seront revalorisés en application des dispositions et décrets y afférents.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal

réf : DCM2020-006

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués du Conseil municipal au Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire rappelle que le CCAS est géré par un conseil d'administration qui est composé :

Du Maire qui en est Président et en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à 5 (cinq) membres élus par le Conseil municipal et à 5 (cinq) membres qui seront nommés par le Maire

Le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la composition du Conseil d'administration du CCAS, outre le Maire qui en est le Président, à 5 (cinq) membres élus et à 5 (cinq) membres nommés par le Maire.

DESIGNE, après vote à main levée :

- Mme Gwenaelle UGUEN
- Mme Gaelle MINAUD-HERMOUET
- M. Philippe MAUDET
- M. Philippe MARION
- Mme Martine SALLON

En tant que membres du Conseil d'administration du CCAS

DESIGNE comme Vice-Présidente par ordre de présentation sur la liste, Mme Gwenaelle UGUEN

réf : DCM2020-007

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner des délégués du Conseil municipal au Comité de la Caisse des écoles,

Le Comité de la Caisse des écoles est composé :

- du Maire qui en est le Président et en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal, des membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal,

Monsieur le maire propose de fixer la composition du Comité de la Caisse des écoles à 5 (cinq) membres élus par le Conseil municipal et à 5 (cinq) membres qui seront nommés par le Maire,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

FIXE la composition du Comité de la Caisse des écoles, outre le maire qui en est le Président à 5 (cinq) membres élus et à 5 (cinq) membres nommés par le Maire.

DESIGNE, après vote à main levée :

- Mme Gwenaëlle UGUEN
- Mme Gaëlle MINAUD-HERMOUET
- M. Philippe MAUDET
- M. Philippe MARION
- Mme Martine SALLON

En tant que membres du Comité de la Caisse des écoles

DESIGNE, comme Vice-Présidente, par ordre de présentation sur la liste, Mme Gwenaëlle UGUEN

réf : DCM2020-008

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection de délégués au Parc Naturel du Vexin Français.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner comme délégués titulaires et délégués suppléants au PNR du Vexin Français

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat du Parc Naturel Régional du Vexin français (PNR)	Laurent de GAULLE	Eric DEFOSSE

réf : DCM2020-266

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'élection de délégués aux différents syndicats intercommunaux auxquels la commune de Valmondois adhère.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de désigner comme délégués titulaires et délégués suppléants aux syndicats intercommunaux à savoir :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)	B. HUISMAN	L. de GAULLE
Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la Vallée du Sausseron SIAVS	M. SOUTIF P. MAUDET L. de GAULLE	W. SCHLEGEL M. DOMINGUES
Syndicat intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Eaux Usées dans le bassin du Sausseron (SICTEU)	B. HUISMAN M. SOUTIF W. SCHLEGEL	M. SALLON Y. BOUFOUDI
Syndicat intercommunal des transports d'élèves (SITE)	G. MINAUD-HERMOUET G. UGUEN	P. MARION M. SALLON
Syndicat intercommunal pour le développement du sport dans la Vallée	P. MARION P. MAUDET	

de l'Oise et du Sausseron SISVOS	M. DOMINGUES	
Syndicat mixte pour l'entretien, la protection et l'aménagement des berges de l'Oise	M. SOUTIF M. DOMINGUES W. SCHLEGEL	
Syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale de Val d'Oise SMGFAVO	Marie DOMINGUES	
Syndicat mixte départemental d'électricité du gaz et des télécommunications SMDEGTVO	William SCHLEGEL	
Syndicat Intercommunal de ramassage et de traitement des ordures ménagères (SMIRTOM)	Pascal GASQUET	Philippe MARION
Comité d'Animation de la Vallée du Sausseron (CAVS) Fête cantonale	M. DOMINGUES	S. PELC

réf : DCM2020-010

Vu l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 (trois) membres titulaires élus par le Conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste;

Considérant que l'élection des membres élus de cette commission doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires;

DECIDE de procéder à l'élection de 3 (trois) membres titulaires et des 3 (trois) membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

La Commission d'appel d'offres :

Liste 1 :

en tant que membres titulaires

P. MARION
M. SOUTIF
M. SALLON

en tant que membres suppléants ;

P. MAUDET
W. SCHLEGEL
E. DEFOSSE

Nombre de votants : 15
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 15
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés /sièges à pourvoir)

PROCLAME les élus

Membres titulaires :	P. MARION
	M. SOUTIF
	M. SALLON

PROCLAME les élus :

Membres suppléants :	P. MAUDET
	W. SCHLEGEL
	E. DEFOSSE

En mairie, le 29/05/2020
Le Maire
Bruno HUISMAN

